Magny-les-Hameaux préserve la faune sauvage nocturne

Dans le cadre de son plan de sobriété, la commune de Magny-les-Hameaux a décidé d'étendre l'extinction de l'éclairage public à l'ensemble du territoire. Éteindre les éclairages publics pendant la nuit était l'une des demandes fortes exprimées par les Magnycois pour :

- contribuer à la préservation de l'environnement,
- lutter contre la pollution lumineuse,
- maîtriser les consommations énergétiques.



Ainsi, après avoir expérimenté avec succès l'extinction de l'éclairage public le soir dans certains quartiers de la Ville et dans les 7 hameaux (Buloyer, Romainville, Brouessy, le Village, le Bois des Roches, Villeneuve et Gomberville) ainsi qu'à Port-Royal des Champs avec un ressenti des habitants à grande majorité positif, l'extension à toute la commune est donc possible.

À partir du 16 novembre 2022, extension globale de l'extinction de l'éclairage public nocturne déjà en vigueur dans les hameaux, en partie urbaine.

Cette mesure est réalisée en lien avec les autres collectivités du territoire et peut donc être amenée à être modifiée.

Pour résumer, extinction de l'éclairage :

- **Dans les hameaux** de 23 heures à 6 heures.
- **En partie urbaine,** de minuit à 5 heures

Documents
Lettre Consommons mieux et moins : l'utile et le nécessaire !
Liens utiles
Plus d'informations auprès des Services techniques
Paysage nocturne avec le PNR de Chevreuse
Plaquette chauves-souris et pollution lumineuse
Consommons mieux et moins : l'utile et le nécessaire !